

Conditions de garantie Broyeurs Saelen

1 LA GARANTIE SAELEN

Le constructeur délivre une garantie pour chaque broyeur de marques Saelen neuf vendu et utilisé en France (cf paragraphe 1.2), dans les limites de temps et de nombre d'heures d'utilisation mentionnées au paragraphe 1.1.

Tout revendeur agréé Saelen réparera ou remplacera gratuitement les pièces et composants couverts par les descriptions des sections ci-après et qui présenteront un vice de matériau ou de fabrication.

Cette garantie exclut les éléments énumérés à la section 4 « Exclusions de garantie ». La méthode de réparation ou de remplacement doit être déterminée par le revendeur agréé Saelen.

1.1 GARANTIE BROYEUR NEUF

- 1.1.1 Les droits à la garantie, conformément aux Conditions Générales de Vente du fabricant, sont valides sur des broyeurs Saelen neufs, pour une période de deux (2) ans (ou 650 heures d'utilisation de la machine au total), à compter de la date de mise en service de la machine, dans la limite de 12 mois suivant la date de facture adressée par Saelen au revendeur agréé. La facture adressée par le revendeur au client final faisant foi.
- 1.1.2 L'enregistrement du broyeur neuf sur le site www.saelen.fr ouvre le droit à une troisième année de garantie (ou 1000 heures d'utilisation de la machine au total). Cet enregistrement obligatoire de la machine, doit être effectué par le revendeur agréé Saelen, au plus tard dans le mois consécutif à la vente. Il doit être accompagné de la facture de vente au premier propriétaire de la machine.

- 1.1.3 La garantie broyeur neuf couvre toutes les pièces et tous les composants (hors exclusions listées en section 4 de ce document), de tout broyeur Saelen neuf qui présente un vice de matériau ou de fabrication.
- 1.1.4 Sont expressément couverts par la garantie : le corps de la machine, le rotor, le disque de coupe.
- 1.1.5 Les composants du moteur sont couverts de façon indépendante, par la garantie de leur fabricant respectif. Leur garantie est conditionnée au respect du plan d'entretien moteur, effectué par le réseau de revendeurs du motoriste correspondant, sur justificatifs.
- 1.1.6 La garantie se limite au premier propriétaire du broyeur Saelen, agissant en qualité d'utilisateur et ne peut être transférée sans autorisation préalable du constructeur.
- 1.1.7 La garantie intervient dans le cadre d'un usage normal du produit. Elle couvre donc les défauts imputables aux matériaux et les vices de fabrication ou de montage.
- 1.1.8 Un produit réparé ou remplacé sous cette garantie ne prolonge pas ou ne renouvelle pas la période de garantie. La période de garantie démarre à la date d'origine d'achat et se termine 36 mois après, sous réserve d'enregistrement sur notre site www.saelen.fr.

1.2 COUVERTURE GEOGRAPHIQUE

La garantie broyeurs Saelen est valide en France.

2 CONDITIONS DE GARANTIE

- 2.1 Les demandes de prise en charge sous garantie doivent être effectuées dans la rubrique « Demandes de garantie » de l'espace revendeur sur le site www.saelen.fr (accès revendeur), après que la machine ait été enregistrée sur le même site.

2.2 Aucune autre demande, sous aucune autre forme que ce soit, ne sera acceptée.

3 rue Jules Verne – BP17 – L'Orée du Golf – 59790 Ronchin – France
Tel / +33 (0)3 20 43 24 80
contact@saelen.fr

2.3 Dans le cas de la garantie, la machine portant à réclamation (ou l'ancienne pièce) doit être mise à disposition du fabricant ou du distributeur, expédition au frais du client.

2.4 En cas de pièce avariée ou défectueuse, il appartient au revendeur de retourner la pièce en respectant la procédure mise en place par Saelen pour obtenir un avoir.

2.5 La main d'œuvre validée en garantie est prise en charge au taux horaire fixé par le constructeur.

2.6 La demande de garantie ne se substitue pas à la commande des pièces de rechanges nécessaires à la réparation de la machine auprès du service pièces détachées. Cette commande devra obligatoirement être établie préalablement.

3 ENTRETIEN PERIODIQUE

3.1 Un entretien périodique est la condition minimale de la garantie

3.2 Le plan d'entretien défini par le fabricant doit être respecté et les réparations doivent être effectuées avec des pièces d'origine Saelen ou conseillées par le fabricant.

3.3 Les travaux de garantie dont le montant dépasse la contre-valeur de 500 euros, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du constructeur. Dans ce cas, le constructeur se réserve le droit de procéder lui-même à la réparation.

4 EXCLUSIONS DE GARANTIE

4.1 Sont exclus des conditions de garantie ci-dessus :

- Les avaries ayant pour origines : les chocs et déformations pour cause externe à la machine,
- La détérioration prématurée du broyeur, intervenant suite à l'introduction d'un corps étranger dans la machine,

- Les intempéries,
- Les pertes d'exploitation, le dérangement ou la diminution de la valeur de reprise, ainsi que les frais résultants de la location d'une machine,
- L'oxydation des éléments de fixations,
- L'usure et la détérioration normales des fusibles et des ampoules, des pneus et des freins, des lubrifiants et des filtres et de toute pièce étant considérée comme pièce d'usure, couteau, pastille, haut de cheminée, pièces d'embrayage et de transmission,...
- Les éléments roulants (châssis, essieu, timon),
- Toutes les pièces et tous les accessoires ou équipements qui ne sont pas d'origine ou remplacements non effectués par un revendeur Saelen,
- Menues irrégularités, telles que vibrations ou bruits (la liste n'est pas limitative), si ceux-ci n'ont aucune influence sur les performances, le fonctionnement ou la qualité du broyeur, ou si ces irrégularités se présentent uniquement dans des conditions spécifiques.

4.2 Les dommages et les détériorations dus au transport, ou ceux dont la cause provient d'une usure normale après la mise en service de la machine, n'engagent aucun droit à la garantie. La machine livrée doit être soumise aux contrôles visuels obligatoires ou aux inspections prescrites conformément au plan d'entretien existant, et selon les intervalles de temps indiqués.

4.3 Les sociétés de location ou les broyeurs mis en location chez les revendeurs sont exclus de la 3^{ème} année de garantie.

4.4 La prise en charge des réparations se limite aux travaux effectués chez Saelen ou dans son réseau de revendeurs agréés.

4.5 Les broyeurs neufs de marques Saelen sont livrés conformes aux normes de sécurité les plus strictes (Directives machines 98/37/CE et 2006/42/CE. Normes harmonisées EN 13525 + A2). Toute modification technique ou altération des machines et/ou de leurs pièces engagent la responsabilité de leur propriétaire et entraînent automatiquement la perte des droits à la garantie. Il en est de même pour les cas de manipulation non conforme ou de l'utilisation de lubrifiants, et de pièces de rechange ou d'accessoires non autorisés ou non prescrits par le fabricant.

4.6 En cas de doute, nous vous invitons à vous tourner vers le SAV du constructeur Saelen, avant d'engager tous travaux.

5 VOS OBLIGATIONS

5.1 Vous devez utiliser, entretenir et prendre soin de votre broyeur, conformément aux instructions contenues dans la notice de la machine et au carnet d'entretien qui vous est remis lors de sa mise en route.

5.2 Faire effectuer les réparations sous garantie par un revendeur agréé Saelen.

5.3 Effectuer les contrôles visuels obligatoires, afin de vous assurer que le broyeur neuf ne présente pas de défauts lors de la livraison et les signaler immédiatement à votre revendeur le cas échéant.

5.4 Conserver le carnet d'entretien et/ou les fiches d'entretien à des fins de référence, en cas de problèmes ultérieurs liés à l'entretien du broyeur.

5.5 Conserver les documents et factures se rapportant à toutes les installations de pièces.

5.6 Les droits à la garantie s'éteignent en cas de non-respect de vos obligations.

6 MODIFICATIONS

Le constructeur se réserve, à tout moment, le droit de modifier la conception ou les caractéristiques de tout broyeur Saelen, sans préavis et sans obligation d'apporter de telles modifications aux broyeurs vendus antérieurement.